



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 27 janvier 2017

Le Président

A

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Monsieur le Préfet

Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Vos réf. :

Nos réf. ELB/190127/C1

Objet : Demande d'avis : Epandage de boues station d'épuration La Chauvinière LE MANS METROPOLE

Monsieur le Préfet,

Par message en date du 21 janvier 2019, transmis par l'application ANAE, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Je vous informe que la CLE ne pourra se réunir dans le délai imparti. Néanmoins, et malgré tout l'intérêt du dossier, la CLE n'émettra pas un avis sur ce dernier, étant donné qu'aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer.

Néanmoins je souhaite, au nom de la CLE souhaite attirer votre attention sur le dossier d'incidence du projet :

Il est indiqué dans le tableau présentant la conformité / compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe amont que :

- **Les épandages de boues ne sont pas réalisés sur les zones humides inventoriées et que l'activité d'épandage ne modifie pas la classification d'une parcelle inventoriée** : La CLE souhaiterait davantage d'explications sur ces deux points ? L'idéal, selon la CLE, serait en effet, de ne pas épandre de boues de station d'épuration sur les zones humides.
- **Les épandages de boues ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable, aucun impact sur la qualité de l'eau**. La CLE souhaite rappeler que les périmètres de protection de captage visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles). Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. Ces périmètres ne doivent pas être confondus avec l'aire d'alimentation de captage, qui elle, en effet, correspond à l'ensemble de la zone où toute goutte tombée au sol est susceptible de rejoindre le captage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont